

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 09/07/2013

Le neuf juillet deux mille treize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2013

Présents : M. MANCEAU Jean-Pierre, M. DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean-Michel, COULAUD Christian, Mme GUTIERREZ Michelle.

Absent représenté : M LUCAS Claude par M FAUGERE Didier.

Absents : M ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M PRADALIER Francis, Mme CABALE Fabienne, Mme. PERRIAT Laurence, Mme DUMAS Sonia.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. DANEY Bernard est désigné secrétaire de séance.

Les comptes rendu des séances du 12 et du 24 juin sont adoptés à l'unanimité. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert signale néanmoins que dans la séance du 12 juin dans les questions diverses, il traitait du passage piéton reliant la place de la poste au garage Renault.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire:

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
26/06/2013	Mission contrôle technique démolition bâtiment Solanbat + garages Bureau Alpes Controles	3 410 €
03/07/2013	Lancement de la consultation pour les travaux de démolition du bâtiment solanbat + garage BOAMP	
19/06/2013	Maîtrise d'œuvre parking salle des fêtes SERVICAD	4 950 € HT
19/06/2013	Réparation toiture maison de Vignerons Sarl BLANGERO	8 486.78 €
11/06/2013	Autolaveuse POLLET	2 380 €
17/06/2013	Fournitures cantine	694.22
20/06/2013	Logiciel gestion du cimetière pour 5 ans ELABOR	2 660.00 €
14/06/2013	Fournitures scolaires élémentaire	4 563.17 €
14/06/2013	Avenant contrat EDF baisse tarif jaune Espace Poupot et salle des fêtes	

DELIBERATION N°051-2013 : DELIBERATION INSTITUANT UN DROIT DE PREEMPTION SUITE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/07/2013.

Nomenclature 2.3 droit de Préemption urbain.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/07/2013.

Nomenclature 2.3 droit de Préemption urbain.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération n°049-2013 du conseil municipal en date du 24 juin 2013;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par ce plan lui permettant de mener à bien sa politique foncière, de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs ;

Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT s'étonne du choix de mettre à l'ordre du jour cette délibération alors que le Plan Local d'urbanisme adopté dans la séance du 24 juin dernier n'a pas encore reçu l'aval de la sous-préfecture. Monsieur le Maire indique que le PLU adopté a été transmis en sous-préfecture et est, de ce fait exécutoire. En conséquence, il convient de prendre la présente délibération afin de pouvoir répondre aux déclarations d'intention d'aliéner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean-Michel)

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire communal inscrits en zone U, 1AU et 2AU dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DELIBERATION N°052-2013 :
DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/07/2013.
Nomenclature 2.3 droit de Préemption urbain.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/07/2013.
Nomenclature 2.3 droit de Préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
03/07/2013	M m e L A R I S G O I T I A J e a n n e , M m e G A R B A Y S y l v i e	Philippe LAVEIX, Jean Yves DECHE, S a n d r i n e R O U L I E R E , Nathalie LAOUTI	Section B n°639, 883, 884 Médudon 1593 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

DELIBERATION N°053-2013 : EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA STATION D'EPURATION POUR LE TRAITEMENT DES EFFULENTS VINICOLES :
Plan de financement prévisionnel. Modification de la délibération n°066-2012 du 25 septembre 2012

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/07/2013.
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/07/2013.
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38-2012 du 03 avril 2012 modifiant la délibération n°41-2011 du 23 mai 2011 fixant l'enveloppe financière prévisionnel des travaux,
Vu la délibération n°066-2012 du 25 septembre 2012 modifiant la délibération n°067-2011 du 23 novembre 2011 fixant le plan de financement prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'extension et

d'aménagement de la station d'épuration pour le traitement des effluents vinicoles a été initié par la Commune.

Les offres des entreprises candidates pour effectuer les travaux étant analysées et certaines aides financières étant déjà octroyées par les organismes financeurs, il est possible d'affiner le plan prévisionnel de financement.

Il informe ses collègues qu'au vu de l'offre de l'entreprise qui devrait être retenue et qu'ayant été revu à la baisse, le projet devrait être moins onéreux.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond d'aides publiques reste de 80 % du montant des travaux.

Il ressort des premières estimations que le coût de réalisation de cette opération pourrait être de 442 660.50 € HT.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel des travaux qui pourrait être à réaliser s'établit de la façon suivante :

Etudes géotechnique : GEOTEC	7 700 € HT
Maîtrise d'œuvre : Cabinet Merlin :	18 720 € HT
Mission SPS: ELYFEC	1 408 € HT
Mission contrôle technique : BUREAU ALPES CONTROLE	7 760.50 € HT
Reconnaissance topographique: ABAC	1 100 € HT
TRAVAUX :	405 972 € HT
TOTAL :	442 660.50 € HT

AIDES FINANCIERES

Conseil Général de la Gironde (19.6 % sur 420 000 €) 18.78%	83 160 €
Conseil Régional d'Aquitaine (26 %)	115 091.73 €
Enveloppe Parlementaire (2.08%)	9 200 €
Agence de l'eau Adour Garonne (28.14% subvention directe et 25 % avance remboursable)	124 543.65 €
Autofinancement	110 665.12 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- S'engage à adhérer à la charte de qualité de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à réaliser les travaux selon les critères énoncés dans la charte ;
- S'engage à respecter les critères de développement durable ;
- Sollicite l'attribution de la subvention du Conseil Général de la Gironde ;
 - Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne par le biais de subvention directe et avance remboursable;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Régional d'Aquitaine ;
- Sollicite l'aide de Monsieur le député au titre de l'enveloppe parlementaire.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;

Monsieur le Maire ajoute que le château de Malle a rejoint les adhérents et que le château Haut Peraguey se pose la question.

**DELIBERATION N°054-2013 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET
COMMUNAL : Frais d'élaboration du PLU**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/07/2013.

Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/07/2013.

Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
20	202	<u>269</u>	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	4 000 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
020	020		Dépenses imprévues	- 4 000 €

Monsieur le Maire ajoute que l'opération d'élaboration du PLU a coûté depuis son commencement en 2002 environ 60 000 € à la Collectivité.

DELIBERATION N°055-2013 : TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE B N°1100 DU SYNDICAT DES EAUX BARSAC, PREIGNAC, TOULENNE AU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC.

Régularisation de l'Acte Authentique du 12 septembre 2003.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/07/2013.

Nomenclature 3.1 Acquisitions.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/07/2013.

Nomenclature 3.1 Acquisitions.

Vu la délibération en date du 8 juin 2001.

Vu l'acte Authentique signé devant maître DEVEZE, notaire à Podensac.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que le service communal d'assainissement de Preignac a été créé au 1^{er} janvier 1993 à la suite de la suppression de la section Assainissement au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable de Barsac, Preignac, Toulenne (autorisé par arrêté préfectoral du 24/03/1992).

Les opérations comptables du transfert de bilan (actif et passif) ont été régularisées par le syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable à la clôture de l'exercice 1992. En ce qui concerne le Service Communal d'Assainissement, les parcelles B n°1100 et B n°1101 apparaissent bien au bilan d'entrée pour une valeur de 50 000 F. Cependant, à la lecture de la délibération du 8 juin 2001 et de l'acte Authentique signé devant Maître DEVEZE, notaire à Podensac, il semble que la parcelle B n°1100 ne soit pas citée. Aussi, il convient de passer un nouvel acte notarié afin de prendre en compte la cession de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession gratuite de la parcelle B n°1100 avec Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Barsac, Preignac, Toulenne ; Ce terrain sur lequel des travaux sont prévus, est cadastré section B n°1100, Le Bergey, pour une contenance de 9 a 73 ca en nature de sol. Cet acte sera passé devant Maître François DUBOST, 53 cours Sadi Carnot 33210 LANGON
- Dit que les frais d'acte seront supportés par le service Communal d'Assainissement de Preignac.

Monsieur le Maire indique que la commune a souhaité attaquer Maître DEVEZE, notaire à Podensac, pour la rédaction d'un acte notarié concernant un bâtiment acquis par la Commune rue de la république car certaines décisions du conseil municipal n'ont pas été retranscrites dans l'acte.

DELIBERATION N°056-2013 :

ADOPTION DU RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/07/2013.

Nomenclature 8.8.1 eau, assainissement.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/07/2013.

Nomenclature 8.8.1 eau, assainissement.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu les articles L 2224-5, D 2224-1 à D2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés,**

- Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire relatives à l'obligation faite aux collectivités responsables d'un service d'assainissement de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ses services publics
- Le service communal d'assainissement étant responsable du service de l'assainissement de la Commune de Preignac.
- L'objectif essentiel de cette disposition étant d'informer le public, la partie relative au prix et à l'évolution est développé dans ce rapport,
- Lecture est faite du rapport établi pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, adopte celui-ci et charge Monsieur le Maire de faire procéder à son affichage en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Distribution de réducteur d'eau :** Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert souhaite savoir si les usagers ne faisant pas parti du syndicat des eaux Barsac, Preignac, Toulenne ont eux aussi accès au dispositif de réducteur d'eau. Monsieur COULAUD Christian répond que cela n'est pas prévu car il s'agit d'une étude précise menée par le Syndicat Mixte d'Etudes et de gestion de la ressource en eau de la Gironde (SMEGREG) uniquement sur les consommations en eau gérée par le syndicat BPT. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert estime que des différences sont faites entre Preignacais car les Preignacais usagers du SIVOM du Sauternais sont écartés de ce dispositif. Monsieur COULAUD Christian assure qu'il fera remonter la remarque au SMEGREG.
- **Raccordement au réseau d'eaux usées dans le haut Preignac :** Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert rappelle que le service assainissement de la Commune devra se rapprocher du SIVOM pour obtenir la consommation en eau des usagers raccordés du Haut Preignac. Monsieur le Maire assure que cela est déjà prévu.

La séance est levée à 18H57.

MANCEAU Jean Pierre		C O U L A U D Christian	
DANEY Bernard		G U T I E R R E Z Michèle	
PALLAS Marie Hélène		CORSELIS Robert	
FAUGERE Didier		LUCAS Claude	
PERRIAT Laurence		SINET Franck	
BAPSALLE Jean Gilbert		LECOMTE Jean Michel	
DUMAS Sonia		MARTIN RUIZ Véronique	
GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier			